



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Installation d'un food truck au plan d'eau du
Pont Cornouaille pour les années 2025 à
2027**

Date limite de remise des offres : 6 mars 2025 à 12h

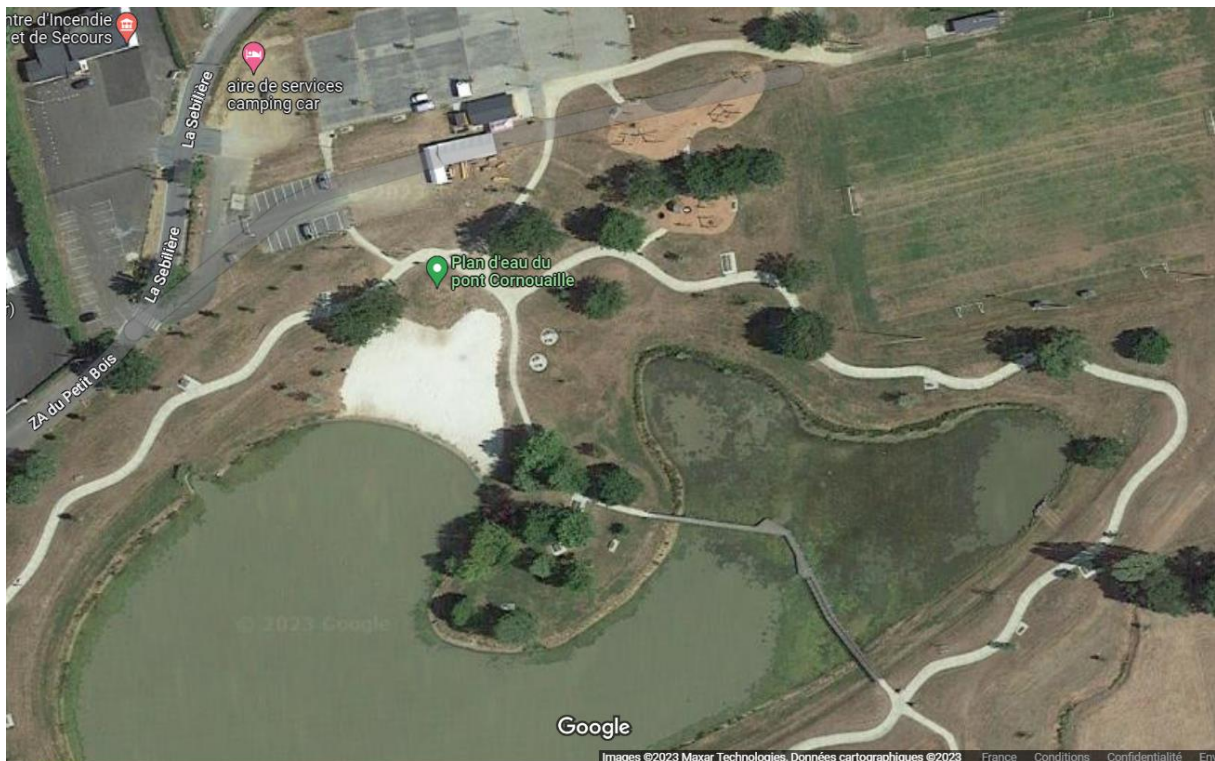
Objet de la consultation

Depuis 2022, une guinguette et un food truck sont installés au plan d'eau du Pont Cornouaille durant la saison estivale, permettant d'animer ce lieu déjà fréquenté par la population pour la baignade, les promenades et des instants de détente autour des installations sportives et ludiques existantes. La Commune souhaite maintenir cette offre durant les étés 2025, 2026 et 2027.

A ce titre, la Commune souhaite mettre à disposition un espace attenant au lieu où sera installée la guinguette pour l'installation d'un food truck. L'implantation exacte du projet sera adaptée en fonction du projet proposé. Un second appel à manifestation d'intérêt est lancé pour l'installation de la guinguette.

Présentation du site

Le plan d'eau du Pont Cornouaille, situé à proximité immédiate du bourg de Mésanger est un lieu vivant l'été du fait de sa baignade (généralement surveillée) et ses animations organisées par la municipalité (Faites Fête l'été, qui sont des journées d'animations à destination des familles et une soirée liée à la saison culturelle).



I - Conclusion d'une convention d'occupation du Domaine Public

L'occupation du Domaine public donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation du Domaine public reprenant l'ensemble des conditions inscrites dans le présent appel à projet.

Cette autorisation sera consentie à titre personnel et ne pourra être cédée ou sous-louée par l'occupant. L'autorisation d'occupation ne sera pas constitutive de droits réels.

II - Equipements mis à disposition

Pour l'installation d'un food truck, la Commune met à disposition de l'occupant un espace vierge situé à proximité du bâtiment de la guinguette. (voir plan). L'exploitant pourra installer son food truck et quelques tables et chaises pour de la restauration rapide.

L'exploitant sera raccordé au bâtiment attenant, qui bénéficie d'un raccordement eau potable et d'un raccordement électrique.

Le raccordement électrique, d'une puissance de 14Kw, sera utilisée à la fois pour la guinguette et pour le FOOD truck.

Des sanitaires ouverts au public sont situés à proximité immédiate du lieu d'installation du food truck.

Une aire de stationnement publique est située à proximité de la zone concédée.

Préalablement au dépôt d'une candidature, une visite sur site est possible après avoir pris contact avec le secrétariat des services techniques (technique@mairiemesanger.fr).

III - Conditions d'exploitation

• Dates et horaires d'ouverture

Pour l'année 2025, l'ouverture est possible entre le 30 mai et le 31 août inclus.

Pour l'année 2026, l'ouverture est possible entre le 29 mai et le 31 août inclus.

Pour l'année 2027, l'ouverture est possible entre le 28 mai et le 31 août inclus.

Les horaires d'exploitations devront être au plus les suivants :

- Dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 10h jusqu'à 22h au plus.
- Vendredi, samedi : de 10h jusqu'à 1h du matin au plus.

• Redevance et caution

Une redevance d'occupation du Domaine public pour le food truck d'un montant de **455 euros mensuels** sera versée à la Commune de Mésanger. Cette redevance comprend les fluides (eau et électricité).

Un sous-compteur pour l'électricité va être installé courant 2025. Si les consommations électriques dépassent la redevance versée, celle-ci pourra être revue à la hausse en 2025 en fonction de la consommation réelle. Dans ce cas, après échanges avec l'occupant, un avenant à la convention sera conclu.

Dans tous les cas, la redevance sera revue annuellement en fonction du coût de l'électricité (indice du prix de production de l'industrie française – électricité vendue aux entreprises consommatrices finales – n°010534769) selon la formule suivante :

Nouvelle redevance = Redevance année N-1 x (Indice I1 / indice I2)

Indice I1 = dernier indice connu au mois de mai de l'année de facturation

Indice I2 = dernier indice connu à la date du 30 mai 2025

L'exploitant devra s'acquitter d'une caution de 455 euros. Celle-ci sera rendue à l'issue de l'état des lieux de sortie si celui-ci ne présente aucune anomalie.

- **État des lieux**

Un état des lieux entrant et un état des lieux sortant seront réalisés en présence de l'occupant et d'un représentant de la Commune. L'état des lieux aura lieu semaines 19 ou 20.

- **Assurances de l'occupant**

L'exploitant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile.

- **Autorisations d'exploiter**

L'occupant s'engage à respecter les lois et règlements applicables à l'activité qu'il est autorisé à exercer. Il s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires (licences, débits de boissons, hygiène et sécurité, etc.).

- **Contraintes d'entretien et hygiène**

L'occupant s'engage à assurer l'entretien du terrain concédé et à veiller à l'absence de dépôts sauvages. Une attention particulière sera également portée sur l'hygiène du lieu.

L'occupant s'engage également à se rapprocher de la COMPA en ce qui concerne l'enlèvement des déchets ménager.

IV - Dépôt des candidatures

Les entreprises souhaitant candidater au présent appel à projet devront déposer un dossier de candidature comprenant les documents suivants :

- Pièces administratives :
 - Un extrait Kbis ;
 - Une attestation d'assurance professionnelle ;
 - Une attestation de détention d'une licence de débit de boisson et permis d'exploitation ;
- Offre du candidat :
 - Une lettre de candidature exposant les motivations du candidat ;
 - Les références professionnelles du candidat ;
 - Une présentation détaillée du projet : concept, nombre de salariés, modalités de fonctionnement, horaires et jours d'ouverture, projet de carte de restauration et de boissons ;
 - Le montage économique du projet ;
 - Une note relative au respect de l'hygiène et à la gestion des déchets autour du plan d'eau ;

Les dossiers de candidature sont à remettre de manière dématérialisée à l'adresse suivante avant le 6 mars 2025 à 12h: directionpopulation@mairiemesanger.fr

La sélection et le classement des candidats sera établi dans les conditions suivantes :

- La qualité du projet présenté (prestations proposées, animations) : 40 points
- Viabilité économique et technique du projet : 40 points
- Expérience et profil du candidat : 10 points
- Hygiène et absence de déchets autour du plan d'eau (respect des règles d'hygiène dans le bâtiment et aux alentours, actions mises en œuvre pour éviter les déchets autour du plan d'eau) : 10 points

Le candidat sélectionné sera informé après le Conseil Municipal du 25 mars 2025. La convention sera signée ensuite.

Photographies du site :





Plans du site :





Emplacement food truck

289.06 m²

Emplacement guinguette